

Restructuration de la station de traitement des eaux usées de
Pont-Ezer à PLOUISY (22)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce 7 : Avis des services instructeurs du 7/07/2023

SAFEGE

SAFEGE
1, rue du Général de Gaulle
CS 90293
35761 SAINT GREGOIRE cedex

Agence Bretagne Pays de Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version 1

19/02/2024

Virginie KERGONOU

Visa : Virginie KERGONOU

Numéro du projet : S21NBL015

Intitulé du projet : Restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à PLOUISY (22)

Intitulé du document : Autorisation environnementale / Pièce 1 : Nom et adresse du demandeur

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	Virginie KERGONOU	Virginie KERGONOU	19/02/2024	Version initiale

Sommaire

1.....Avis de la DDTM	1
2.....Avis de l'ARS	7
3.....Avis de la DRAC.....	8
4.....Avis de la CLE du SAGE	9
5.....Avis de l'OFB	11

1 AVIS DE LA DDTM



Direction
départementale des
territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 17 JUL 2023

Service environnement
Unité Ressource en Eau et Assainissement

Affaire suivie par :
Claudine LEBORGNE
Kristelle COUEDIC
Franck LUCAS

Tél : 02-96-62-47-24/47-08/47-73

claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr
kristelle.couedic@cotes-darmor.gouv.fr
franck.lucas@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération
11 rue de la Trinité - CS 50013
22 200 GUINGAMP

Objet : Dossier d'autorisation relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à PLOUISY

Référence : B-230504-162350-937-072

PJ : 1

Monsieur le Président,

Le dossier relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer sur la commune de PLOUISY a été déposé sur l'application GUN le 5 mai 2023 par vos services.

Après examen, il ressort que ce dernier est irrégulier et ne comporte pas l'ensemble des pièces et informations réglementaires, tel que mentionné en annexe au présent courrier.

En conséquence et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, vous êtes invités à compléter votre dossier.

Je vous invite à faire parvenir à mes services (via l'interface GUN) une note complémentaire, au plus tard le **15 septembre 2023**, afin de répondre aux avis des services et des aspects évoqués en annexe, et ce afin de pouvoir le déclarer régulier. Le délai d'instruction du dossier est suspendu jusqu'à réception des compléments.

En cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L.181-5 et R.181-34 du code de l'environnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc - CS 52258
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 18 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 18 h 30

1/5

ANNEXE

Dossier de l'autorisation relative à la restructuration de la station de traitement des eaux usées de « Pont Ezer » sur la commune de Plouisy.

Services consultés pour contribution à l'instruction du dossier : Les services suivants ont été sollicités via l'interface GUN, en date du 5 mai 2023, et les retours suivants ont été pris en compte lors de la rédaction de la présente demande de compléments (dates des retours des organismes : ARS 22 (16 mai 2023), Agence de l'Eau Loire-Bretagne, UD22-DREAL (1^{er} juin 2023), CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo (27 juin 2023), OFB (16 juin 2023), DRAC (26 mai 2023). Les contributions sont accessibles via l'interface GUN ou ci-jointes pour l'ARS, la DRAC et la CLE du SAGE.

Les demandés ci-dessous font référence au dossier, avec les numéros de pièces et chapitre correspondants. Un point peut être demandé une fois, et non repris sur chaque pièce abordant la même thématique.

Le mémoire en réponse reprendra la même chronologie et numérotation.

Au titre de la régularité du dossier, il vous appartient de le compléter en apportant des éléments de réponses aux points suivants :

Pièce 2 – Emplacement des ouvrages et maîtrise foncière

- Indiquer les différentes coordonnées dans le système Lambert II et non Lambert 93 CC48.

- Indiquer la contenance et propriété de chaque unité foncière du périmètre du projet (parcelles AI 0061, 0062 et 0008) et la contenance globale.

Pièce 3 : Caractéristiques des ouvrages et rubriques de Pont-Ezer

Point 2.1.4 :

Il est mentionné de possibles connexions entre les deux systèmes de collecte qui alimentent deux stations différentes.

Il convient de préciser si ces interconnexions ont un intérêt fonctionnel et/ou un usage régulier. Mais si tel est le cas, il faut définir les procédures et conditions d'acceptabilité de chaque système au regard de l'estimation des flux interconnectés (ceci n'étant pas mentionné dans le dossier). Ces flux peuvent induire des surcharges et risques de non-conformité qui doivent être connus par le maître d'ouvrage et les gestionnaires.

Ainsi le by-pass du poste de Goas an Lez est opérationnel en cas d'arrêt du dit poste. Ceci est à confirmer afin de statuer sur les incidences réglementaires.

Le synoptique associé, « figure 3 » mentionne un déversoir d'orage (DO) rue du petit Trieux qui ne devrait pas exister sur un système séparatif. Apporter des précisions sur son existence et intérêt de conservation.

Point 2.21 :

Il est indiqué des surverses au niveau de trop pleins par pluies intenses. Ces pluies sont à qualifier par leurs caractéristiques : cumul journalier en mm, et intensité max horaire.

Il est indiqué que l'étude diagnostic du système d'assainissement est en cours avec une prévision de production d'un programme de travaux à l'été 2023. Donner des informations précises sur ce programme de travaux.

Point 2.2.4 :

Il est mentionné des DO sur le réseau, avec 2 qui seraient obturés. A confirmer et dans ce cas, les supprimer des descriptifs.

Point 2.2.6 :

Il est mentionné deux trop pleins non suivis (sur la figure 6 ils sont libellés DO). Il convient de préciser les flux transitant en vue de déterminer l'intérêt de leur instrumentation s'ils doivent être conservés (à justifier).

Point 3.2.1.6 : survolume temps de pluie :

Joindre les documents de référence (basés sur des données récentes) permettant de déterminer les intensités de pluie pour les occurrences équivalentes semestrielles et annuelles que vous proposez.

Le SDAGE Loire-Bretagne rappelle l'objectif d'absence de surverse sur les systèmes séparatifs. Votre système d'assainissement doit donc être dimensionné pour conserver une pluie d'occurrence annuelle.

A titre indicatif, ce type de pluie correspondrait aux indicateurs suivants : 39 mm/j et 12 mm/h.

Le dimensionnement des futurs ouvrages de collecte sera à adapter en conséquence tout comme la filière « eau », particulièrement pour que le nombre de passage aux points A2 et A5 ne dépasse pas deux fois par an.

Point 3.2.2.3 : matières de vidanges :

Dans sa nouvelle configuration, la station doit pouvoir accepter une part plus importante de matières de vidanges.

Ces apports doivent faire l'objet d'une autosurveillance dédiée, avec une injection dissociée du point A3.

Il convient de préciser les apports admissibles par jour, semaine et annuellement (en m³ et EH).

Point 4.8 : gestion des sous-produits :

Préciser quelle serait la filière alternative au compostage (filière principale).

Point 7.2 : autosurveillance système de collecte :

Il convient d'estimer le flux transitant au droit de chacun des points A1 et R1.

Au regard de la sensibilité du milieu récepteur, un suivi en temps de surverse d'une partie des points R1 pourra être demandée par notre service.

Point 7.3.2.1 : fréquence de suivi autosurveillance de la station :

La capacité nominale projetée est de 29 000 EH, soit 1 740 kg DBO₅/j.

Une autosurveillance renforcée correspondant à la tranche de charge supérieure ou égale à 1 800 kg/j pourra être demandée durant la première année de suivi.

Le paramètre E. Coli sera mesuré tous les 15 jours au point A4 tout comme au niveau des points de suivi milieu de l'arrêté du 26 décembre 2016.

Point 9 :

Prévoir la mise en œuvre de piézomètres avec un suivi piézométrique accompagné d'analyse des eaux souterraines, sur la parcelle 0062 au regard de la connaissance de sols pollués (cf rapport APAVE). Cette étude préalable est à mener en amont de la phase opérationnelle pour connaître la qualité des eaux d'exhaure (ceci conditionnera leur gestion en cas de demande de rabattement de nappe pour la période des travaux de génie civil).

Pièce 4 : Document d'incidence et résumé non technique

Point 1.2.4.1 : qualité du milieu en amont du projet ;

il convient de rappeler la notion « d'exception » relatives au suivi du carbone organique dissous (COD) sur la masse d'eau tel que mentionné dans le SDAGE Loire Bretagne, au regard de la qualité amont.

Point 1.4 : Risques et implantation des futurs ouvrages :

Le dossier comporte des esquisses sommaires permettant d'identifier les ouvrages qui seront créés, mais sans échelle précise. Ceci sera affiné par le maître d'œuvre et entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

Néanmoins, pour l'implantation des futurs ouvrages deux volets sont à prendre en compte :

- volet urbanisme et proximité de cours d'eau :

Prendre en compte les prescriptions du PLU de PLOUISY qui mentionne un recul des futurs ouvrages à 15m des voiries et un niveau de plancher à une cote de 64,70 m NGF (cote NPHE +0,20m).

Prendre en compte la recommandation de recul de 15 m vis-à-vis de la berge du cours d'eau (ceci pouvant s'appliquer aux emprises des fouilles de terrassement, sauf en cas de mise en place de protection de stabilités de berges qui seront à préciser).

- volet risques inondations :

Les parcelles du projet sont couvertes pour un atlas des zones inondables (AZI). Ce document n'est certes pas opposable aux tiers, mais il indique une limite de champ d'expansion de crues en lit majeur.

Au regard de la rubrique 3.2.2.0, il convient de bien délimiter les emprises concernées par les futurs ouvrages.

De plus, fournir un projet de profil hydraulique du projet et des altimétries des ouvrages et voiries (vous indiquez la nécessité de les réaliser en remblai vis-à-vis du TN actuel, ce point est à détailler et ajouter à la rubrique 3.2.2.0).

Le projet doit être compatible avec le PLU de PLOUISY sur les altimétries, et si des nouveaux ouvrages sont réalisés en lit majeur (ce qui semble être le cas), il convient de compléter le dossier par un volet d'étude de l'impact entre la situation initiale et celle projetée (modélisation des zones d'expansion, voire évolution de la ligne d'eau).

Les documents graphiques du dossier (pièce n°5) sont des vues en plan qui permettent d'indiquer un principe d'implantation d'ouvrages, mais le degré de précision est insuffisant. Il semblerait que la distance entre les ouvrages actuels et futurs soit

incompatible avec leur réalisation. Il conviendra de joindre au dossier les plans de récolement des ouvrages et réseaux existants et de déterminer un fuseau restant disponible pour la création de la future station.

- Il conviendra de fournir un détail du phasage des travaux en respectant la continuité de services.

Point 1.5.2 : zones humides :

La figure 25 (source sig.reseau-zones-humides.org) indique que la majorité de l'emprise foncière serait potentiellement caractérisée en zone humide.

Il a été réalisé un sondage (cf. figure 34), ce qui semble insuffisant vis-à-vis de la surface du projet.

Il convient de communiquer le rapport d'étude réalisé, et de compléter les investigations, en nous proposant en préalable un maillage de points.

Pour ce volet, l'unité foncière étant supérieure à 1ha, il conviendra d'ajouter la rubrique secondaire de la nomenclature 2.1.5.0. au présent dossier. Vous indiquerez les dispositifs prévus pour la gestion/régulation des eaux pluviales du site au regard des capacités d'infiltrations des sols.

Point 2.1.2.2 : rejet de la station d'épuration

À ce stade, le dimensionnement d'un bassin tampon a été basé sur une pluie d'occurrence semestrielle, caractérisée par une intensité horaire de 6,5 mm/h.

Il convient de produire les documents de référence permettant de qualifier cette pluie d'occurrence semestrielle, qui sur d'autres secteurs du département est définie par une intensité de 10 mm/h.

Le projet doit être compatible avec la disposition 3C-2 du SDAGE Loire-Bretagne avec un nombre de déversements aux points A2 et A5 ne pouvant dépasser deux fois par an.

Le dimensionnement des ouvrages de la filière est à adapter en conséquence au regard du débit de pointe horaire issu du système de collecte vis-à-vis de la pluie à conserver et des apports d'eaux parasites d'infiltration. Les chapitres suivants pourraient être à modifier en conséquence.

Il est indiqué avoir prévu des ouvrages d'entrée pouvant recevoir un débit de 1 700 m³/h et une file eau pouvant accepter 900 m³/h. Il convient de préciser le fonctionnement hydraulique prévu en précisant par exemple pour une pluie semestrielle, le temps de remplissage du bassin tampon, et de vidange de ce dernier (vis-à-vis de la durée préconisée dans l'arrêté de juillet 2015), afin de retrouver une disponibilité de ce dernier.

Au regard des données dont vos services disposent au travers du diagnostic permanent et des données de l'exploitant, tant sur la partie collecte que sur l'entrée de la station, les intensités maximales admissibles dans la future configuration sont à indiquer.

Point 2.2.1.6 : calculs d'incidences

Il est indiqué qu'en période de temps sec et d'étiage, les rejets de la future station engendrent une augmentation des concentrations sur le paramètre DBO5 qui décline le cours d'eau pendant 3 mois (août, septembre, octobre).

Il convient d'étudier les mesures possibles pour éviter ce déclassement, au regard des filières d'épuration et ou traitement tertiaire.

La conclusion (point 2.2.1.1.7) est établie sur des débits moyens et non sur le QMNA5 utilisé au point précédent.

Il convient de corriger la rédaction pour être cohérent sur les incidences du projet.

Préciser si la collectivité a engagé une démarche quant à la réutilisation des eaux traitées (REUT) pour tout ou partie des flux issus de la future station. Ceci pouvant diminuer les flux rejetés en période d'étiage.

Point 4.2 SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le dossier ne mentionne pas précisément les actions prévues pour respecter la disposition n°13, au motif que l'étude diagnostic du système d'assainissement est en cours. Néanmoins, il resterait 5 postes dont l'ajout d'une bache de sécurité permettant 2h de stockage est attendu.

Il convient d'apporter un calendrier d'engagement de mise à niveau de ces postes.

Une partie de votre étude est basée sur une station de mesure qui serait fermée depuis 1980. Le SAGE demande de refaire les approches d'impacts milieux à partir des données de deux autres stations : « Saint_Clet et Saint_Péver ».

Point 6.2.4.2 : charges hydrauliques futures

Il a été pris en compte une réduction de 10 % des apports d'eaux parasites d'infiltrations à échéance 2050.

Il convient de fournir un échéancier opérationnel des études et travaux proposés sur un pas de temps plus précis et d'indiquer les mesures compensatoires envisagées en cas de non atteinte de cet objectif de réduction.

Il est en effet possible qu'à cette échéance de plus de 20 ans, de nouveaux tronçons de votre réseau se dégradent et induisent des infiltrations à ce jour non quantifiables.

Le dossier doit inclure un volet de programme de gestion patrimoniale du système de collecte, et indiquer les incidences sur la part assainissement du service.

Le point 6.3 sera à compléter pour indiquer les incidences de coûts du service à la fois en lien avec les investissements sur le système de collecte, de traitement, mais aussi si les coûts d'exploitations liés aux futurs ouvrages de votre station de 29 000 EH.

Point 9 : résumé non technique

Ce volet sera à mettre à jour en fonction des modifications apportées au projet par prise en compte de la présente demande de compléments.

Contributions de services consultés jointes au présent courrier :

- ARS 22,
- DRAC,
- CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement,



Claudine LEBORGNE

8/8

2 AVIS DE L'ARS



Saint-Brieuc, le 16/05/2023

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : DM
Tél. : 02 22 06 74 67
Mail : ars-dt22-sante-environnement@ars.saintb.fr

Réf. : Votre courriel du 10/05/23

Le Directeur de la délégation départementale de l'ARS
Bretagne

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires et
de la mer
SE – Pôle eau et milieux aquatiques
1 rue du Parc
CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

Objet : AENV – Restructuration de la STEP de Pont-Ezer à Plouisy (22)

Monsieur le Directeur,

Par courriel visé en référence, vous sollicitez la contribution de l'ARS Bretagne à l'examen du dossier d'autorisation environnementale du projet de restructuration de la station d'épuration de Pont-Ezer à Plouisy (22).

Après lecture du dossier, je tiens à vous faire part des observations suivantes :

Je note que la campagne de mesures acoustiques réalisée du 24 au 25 mars a mis en évidence le dépassement des émergences réglementaires pendant la période nocturne, les émergences mesurées atteignant de 7 et 8,5 dB(A) au niveau des deux zones à émergence réglementée concernées (la valeur maximale réglementaire étant fixée à +3 dB(A) entre 22h et 7h).

Bien que les mesures de réduction associées au présent projet permettront une diminution des nuisances sonores par rapport à la station actuelle, l'absence d'une modélisation des émergences futures et de programmation de campagnes de mesures acoustiques permettant de vérifier après travaux l'efficacité de ces mesures est regrettable au regard de l'enjeu sanitaire associé. Ces éléments permettraient en effet d'adapter le cas échéant les mesures de réduction en conséquence.

Je note par ailleurs que le diagnostic des sols réalisé dans le cadre du projet a mis en évidence une pollution des sols par des métaux lourds, en particulier le cuivre et dans une moindre mesure le plomb, cadmium, zinc ainsi que des hydrocarbures. Un diagnostic approfondi incluant la pose d'un piézomètre afin de vérifier l'impact des sources de pollution est ainsi préconisé dans la présente d'impact. Celui-ci permettrait en effet de connaître l'étendu de la pollution et de s'assurer de la compatibilité avec les usages associés.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des observations précédentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de la délégation départementale de l'ARS Bretagne,
L'Ingénieur du génie sanitaire,


CARON CHERUEL

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
34 rue de Paris – BP 2162
22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02 22 06 74 74
Mail : ars-dt22-sante-environnement@ars.saintb.fr
www.ars.bretagne.saintb.fr

3 AVIS DE LA DRAC




PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
République

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

- 1 JUIN 2023

CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Rennes, le 26 MAI 2023

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Gades CABANILLAS DE LA TORRE
Gestion des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 98 84 20 02
Courriel : gades.cabanillas@culture.gouv.fr

RF : SRAJ 25 1007

Le Préfet

à

DDTM 22
SE/REA
Mme Claudine La Borgne

Objet : Autorisation environnementale
station d'épuration de Pont Ezer - PLOUISY

Date de réception :	24 avril 2023
Présenté par :	Guingamp Paimpol Agglomération
Lieu :	Pont Ezer - PLOUISY
Cadastre :	//
N° de dossier :	//

Conformément au Code du patrimoine, notamment son Livre V, j'accuse réception, à la date ci-dessus mentionnée, du dossier cité en objet.

Le projet présenté, compte tenu de sa localisation et de son importance, n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, je vous informe qu'aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L.631-14 du Code du patrimoine.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Brezec, 6 rue du Chevre, CS 21406
35044 RENNES cedex
Téléphone : 02 98 29 87 87
<http://www.culture.gouv.fr/regions/Orne-Bretagne>

4 AVIS DE LA CLE DU SAGE

Guingamp, le 27 juin 2023



Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture
Place du Général De Gaulle
22 000 SAINT BRIEUC

Dossier suivi par :
Emilie KOŁODZIECZYK
Coordonnatrice du SAGE ATG
Tel : 02 96 40 23 82
e.kolodziczkyk@guingamp-paimpol.bzh

Objet : Projet de restructuration de la station d'épuration de Pont-Ezer à PLOUISY – Dossier d'autorisation
environnementale
Référence : B-230504-162350-937-072

Monsieur le Préfet,

Vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (courriel en date du 10
mai 2023) au sujet du dossier cité en objet.

Le dossier que vous nous avez communiqué a fait l'objet d'un examen par mes services et d'un échange
en bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo réuni le 26 juin dernier à
Guingamp.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a formulé l'avis suivant :

Considérant :

- L'amélioration de la qualité du rejet du système d'assainissement de Pont-Ezer grâce à l'ajout de
traitements supplémentaires (traitement du phosphore et désinfection) et l'ajout d'une norme de
rejet pour la bactériologie ;
- La création d'un bassin-tampon en tête de station permettant de limiter les risques de
déversements d'effluents bruts au milieu en entrée de station ;
- Les prévisions de travaux sur réseau (renouvellement, réhabilitation) d'ici 2024, visant à la
diminution des eaux parasites dans le réseau d'assainissement ;
- L'objectif de réduction des eaux parasites d'infiltration de 10% à horizon 2050 ;
- L'équipement effectif des postes de relèvement avec trop-plein à l'aide de détecteur de surverse,
et la pose de clapets anti-retour prévue sur les trop-pleins des postes concernés par une remontée
d'eau et non encore équipés, ainsi que l'équipement prévu des postes en bâches tampon sur la
base du diagnostic du réseau en cours ;

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION – STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ARGOAT-TRÉGOR-GOËLO
11 rue de la Traite, 22200 Guingamp

- L'absence d'objectif daté et quantifié pour la réduction de la surface active, mais une prévision de réalisation des contrôles des branchements manquants dans les 3 ans, dans le cadre de l'arrêté du 10/03/2016 ;
- Que ces différents travaux doivent permettre de diminuer les risques d'impacts sur les milieux et les usages ;
- L'étude d'incidence réalisée à l'aval du point de rejet mais aussi à l'échelle du bassin versant, qui permet d'approcher l'impact global du système ;
- Les hypothèses de débit choisies pour effectuer cette étude d'incidence, soit des débits estimés à partir d'une station de jaugeage qui n'est plus en fonctionnement depuis plus de 40 ans, ce qui soulève la question du réalisme de ces débits dans un contexte de changement climatique ;
- Les résultats de l'étude d'incidence montrant un déclassement sur certains paramètres, du très bon état au bon état en période de basses eaux à l'aval du point de rejet et à l'échelle du bassin versant à Pontrieux, ainsi qu'une légère dégradation de la qualité sur certains paramètres n'engendrant pas de déclassement, mais amenant les concentrations en phosphore total quasiment au seuil de bon état au QMNAS ;
- La mise en œuvre d'un suivi bactériologique du rejet de la station et le maintien de la surveillance complémentaire de la masse d'eau réceptrice sur les paramètres physico-chimique et bactériologique ;

Le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de restructuration de la station d'épuration de Pont-Ezer à PLOUISY.

Le bureau de la CLE rappelle la nécessité de poursuivre les travaux pour la réduction des eaux parasites : sécuriser l'ensemble des postes du réseau, mener les travaux de réhabilitation et renouvellement de réseau, et assurer la mise en conformité des branchements sur la base de la disposition 13 du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (en zone prioritaire du SAGE : objectif de contrôle de l'ensemble des branchements à 2022, avec mise en conformité de 80% des branchements non conformes dans l'année suivant la notification de non-conformité).

Le bureau de la CLE souligne l'impact effectif du rejet de cette future station, qui sera limité par la mise en œuvre de traitements complémentaires (phosphore et bactériologie), mais qui induit une diminution de l'acceptabilité des milieux. Cela limite de fait toute nouvelle possibilité de rejet dans le Trieur en aval de Guingamp.

Le bureau de la CLE demande que le calcul d'incidence soit réalisé à l'aide des données de débit des stations de Saint-Clet et de Saint-Péver, actuellement en fonctionnement, plutôt que celle de Trégonneau, arrêtée depuis 1980.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Jean-Pierre GIJNTINI

Copie (par mail) : Guingamp-Paimpol Agglomération (Direction Eau et Assainissement)

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION – STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ARGOAT-TRÉGOR-GOËLO
11 RUE DE LA TRINITE, 22200 GUINGAMP

5 AVIS DE L'OFB

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement
Affaire suivie par : Claudine LEBORGNE
Tél : 02 96 62 47 24
claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 16 juin 2023

Avis de l'Office Français de la biodiversité (OFB) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à PLOUISY

La station d'épuration actuelle (22 000 équivalents-habitants) est saturée depuis plusieurs années, avec des by pass considérables en temps (10 jours cumulés par an). Il manque la donnée de volume by passé pour se faire une idée réelle.

La future STEU améliorera la situation sur ces 2 points. C'est une mesure positive pour améliorer la qualité des eaux du Trieux. La restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à PLOUISY, qui dessert plusieurs communes, vise à répondre aux besoins croissants de la population.

Cette restructuration nécessaire permettra de réduire l'impact sur le Trieux.

L'introduction d'un bassin d'orage dans la future station contribuera à prévenir les débordements lors de fortes pluies, limitant ainsi les déversements directs.

L'augmentation des déversements enregistrés en 2020 et 2021 souligne l'importance de cette nouvelle infrastructure pour faire face aux conditions climatiques changeantes.

A noter cependant la prévision d'une dégradation pour les paramètres en flux de matière organique et DBO5 sur le mois d'octobre, à voir. De toute façon, cela devrait considérablement s'améliorer en aval.

A suivre la période mise en service qui peut être délicate.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

1/1